

**Société Civile Professionnelle
Eric MARTINEZ – Luc MICALLEF
Huissiers de justice associés**

3bis – 5, rue Jean Jaurès – 91860 EPINAY-SOUS-SENART
Tél : 01 69 49 65 49 - fax : 01 69 49 65 40 – Constat : 01 69 49 65 45



**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE NEUF
ET LE
VINGT QUATRE NOVEMBRE**

**Société Civile Professionnelle
Eric MARTINEZ – Luc MICALLEF
Huissiers de justice associés**

**3bis / 5, rue Jean Jaurès – 91860 EPINAY SOUS SENART
Tél : 01 69 49 65 49 – fax : 01 69 49 65 40 – Constat : 01 69 49 65 45**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE NEUF
ET LE
VINGT QUATRE NOVEMBRE**

A LA REQUETE DE :

La société URBASYS, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est Route de Tremblay à VARENNES JARCY (91480), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'elle procède à une campagne de caractérisation des biodéchets, dans le cadre de son activité de traitement des déchets sur le site du SIVOM.

Que les opérations consistent à isoler deux camions, dont les chargements seront mélangés et vérifiés attentivement, afin d'analyser la présence ou non d'indésirables.

Que ce tri et ces analyses sont effectués par la société SOCOR, « *analyses environnementales* », dont le siège social est ZAC du Luc (59187) à DECHY, prise en la personne de son représentant en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Que dans le cadre de ces contrôles, un rapport a été rédigé par la société sus visée, dont copie est jointe aux présentes.

Qu'afin de préserver ses droits et intérêts présents et à venir, la requérante me requiert de me transporter sur place afin de procéder aux constatations matérielles, tant au niveau du déchargement et mélange des chargements des camions, que des opérations de pesages et de caractérisations des indésirables, effectuée par la société SOCOR.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Luc MICALLEF, Huissier de Justice associé- membre de la société civile professionnelle Eric Martinez et Luc Micallef, titulaire d'un office d'huissiers de justice, en résidence de EPINAY-SOUS-SENART 91860 au 3 bis - 5, rue Jean Jaurès, soussigné,

Certifie m'être rendu ce jour, mois et an que dessus sur la commune de VARENNES JARCY (91480), Route du Tremblay où, au niveau du hangar où se trouvent les fosses de la SIVOM.

Ou étant en présence de Monsieur Franck SEARA, représentant la société URBASYS et de Monsieur LEFRANC, représentants la société SOCOR, je constate.

I. DECHARGEMENT, HOMOGENEISATION ET QUARTAGE

Un premier camion de biodéchets arrive sur le site, immatriculé 491 DWA 91, il est **08h02**.

Il dépose la totalité de son chargement sur la dalle de béton, située à gauche dans l'entrepôt.

Un second camion de biodéchets entre dans le hangar, immatriculé 815 CZL 91, il décharge sa cargaison sur le premier tas sus visé, il est **08h31**.

Un troisième camion arrive sur le site afin de décharger son chargement toujours sur le premier tas sus évoqué, celui-ci est immatriculé AC 012 BX, il est **08h54**.

Dans le tas destiné aux déchets verts il est possible de voir de nombreux déchets de natures diverses tels que du polystyrène, des cagettes en bois, des cartons, des barquettes en plastiques, des canettes, des sacs poubelles des sacs poubelles, et autres déchets alimentaires...

Photographies numéros 1 à 9

A **08h57**, le conducteur d'engin procède alors au mélange des trois tas afin de n'en faire qu'un.

Le mélange est irréprochable, il est maintenant impossible de faire la différence entre les chargements des trois camions.

Photographies numéros 10 à 15

Il est procédé à une séparation en quatre, afin de ne laisser qu'environ une demie tonne de déchets à trier, il est maintenant **09h25**.

A **09H35**, le quartage est terminé.

Le dernier tas devant servir d'échantillon est prêt.

Le personnel de la société SOCOR dispose un bac en acier sur tréteaux ainsi que plusieurs poubelles, dans lesquelles les déchets indésirables seront mis en six catégories, à savoir :

- les grosses blanches,
- les papiers et cartons,
- les métaux,
- les os, les verres et les cailloux,
- les textiles, plastiques, cuir et caoutchouc,
- les déchets alimentaires.

Dans un second temps, un tamis est en préparation, qui permettra d'effectuer la caractérisation.

Photographies numéros 16 à 21

Il est **09h50**, le tri commence.

Le tri est effectué manuellement par le personnel de la société SOCOR, pour placer les déchets indésirables, stockés dans la poubelle correspondante, selon les critères sus évoqués.

Un tri sélectif permet de séparer les éléments qui ne sont pas censés être présents dans les déchets verts.

II. CARACTERISATION ET PESAGE

A **16h30**, le tri est terminé.

Deux tas sont effectués à l'aide d'un tamis, l'un correspond aux déchets verts ayant une consistance inférieure à vingt millimètres, l'autre correspond les déchets verts dont la consistance est supérieure à vingt millimètres.

En ma présence le pesage est réalisé, permettant à la société requérante et à la société SOCOR de procéder à toute une série d'analyse, confirmée sous forme de rapport, annexé au présent procès verbal de constat.

Pièce numéro 1

A **16h45**, il est procédé au pesage des déchets.

1. Prélèvements verts

Les prélèvements des déchets verts dont la consistance est inférieure à vingt millimètres sont prélevés à plusieurs endroits du tas tamisé, à l'aide de quatre sceaux.

Photographie non exhaustive numéro 22

Les quatre sceaux isolés seront envoyés au laboratoire afin d'y être analysés par la société requérante.

Il est procédé à un prélèvement identique dans le même tas, toujours placé dans des barquettes, pour y être analysé par la société SOCOR.

2. Déchets indésirables

Les différentes poubelles remplies de déchets indésirables sont pesées les unes après les autres.

Photographies et mesures non exhaustives numéros 23 à 33

3. Déchets verts

Les containers de déchets verts inférieurs à vingt millimètres, sont pesées les unes après les autres.

Photographies numéros 34, 35 et 36

Puis, les containers de déchets verts supérieurs à vingt millimètres, subissent la même procédure de pesage.

Un rapport est annexé au présent procès-verbal de constat, attestant les sondages relevés lors des opérations et les différentes pesées opérées.

Mes opérations étant terminées, je me suis retiré à **18h00**.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS :

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Trente six photographies sont annexées au Présent Procès-Verbal de Constat.
Le présent Procès-verbal de Constat a été rédigé sur 05 feuilles.

Maître Luc MICALLEF
Huissier de justice



I. DECHARGEMENT, HOMOGENEISATION ET QUARTAGE

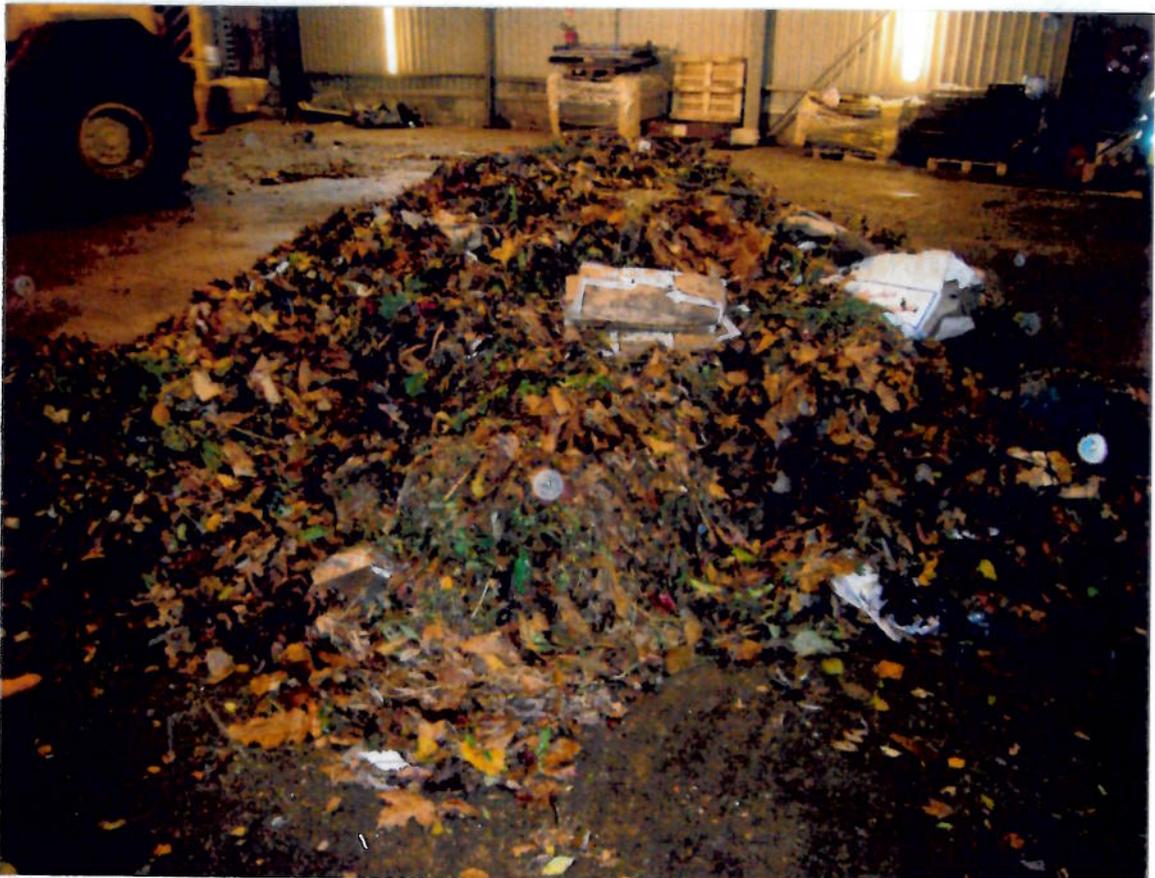




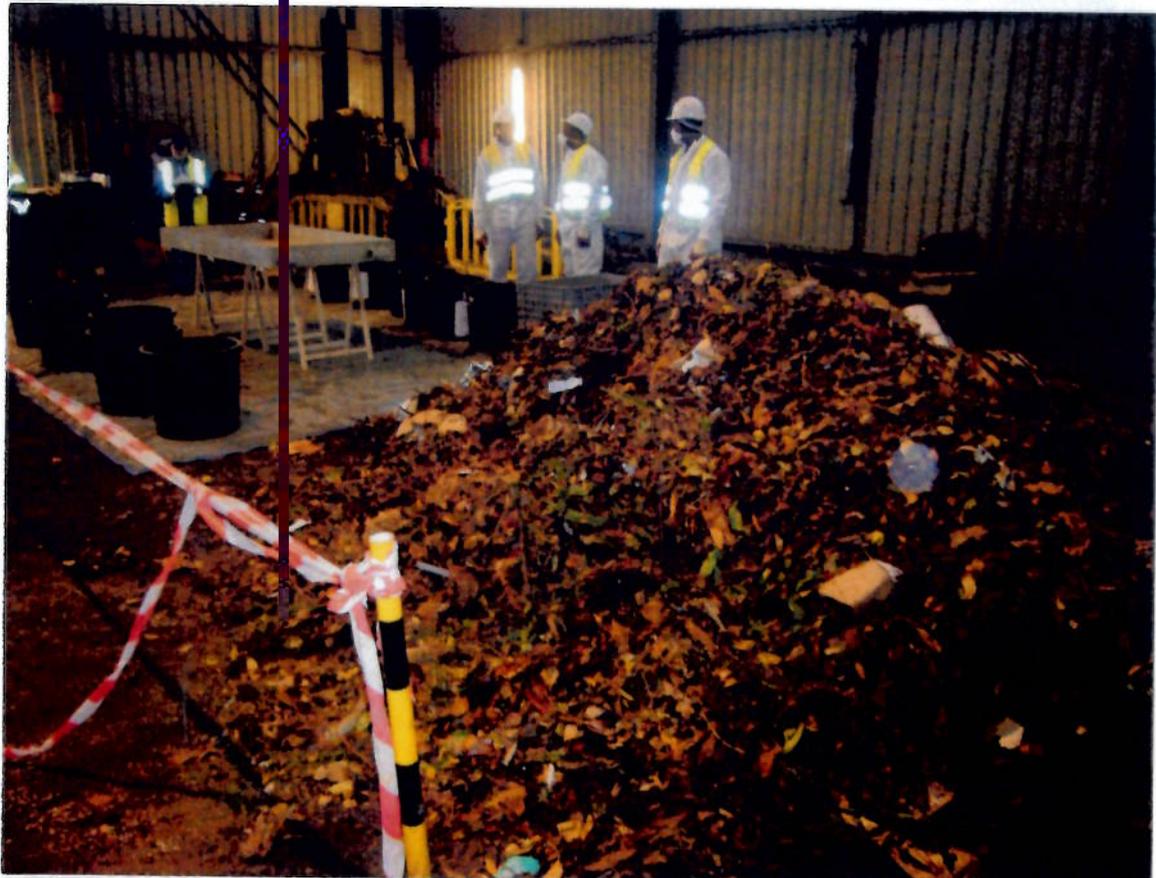
















II. CARACTERISATION ET PESAGE

1. Prélèvements verts



2. Déchets indésirables













3. Déchets verts





3. Début de la séance



Caractérisation des bio déchets
Urbasys - Varennes-Jarcy
Tri du 24 novembre 2009

Rapport rédigé et validé le 4 décembre 2009

Par Y. Girard – Directeur Technique



1 – Introduction

La société Urbasys – Route du Tremblay – 91 489 Varennes-Jarcy a mandaté la société SOCOR – ZAC du Luc – 59 187 Déchy – Tél. : 03 27 94 33 70 – Fax : 03 27 94 33 71 pour réaliser un échantillonnage et un tri sur les bio déchets verts livrés au centre de bio méthanisation Urbasys de Varennes-Jarcy.

SOCOR est une société de services spécialisée qui réalise des prélèvements et analyses dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le but de ce tri est de déterminer le taux d'indésirables présents dans le bio déchet livré le 2009.

Dans ce but, 1 prélèvement a été réalisé sur 3 camions livrant du bio déchet sur le site de Varennes-Jarcy.

2 - Conclusion

A l'issue de l'opération de tri, la teneur en indésirables est estimée à 8,3 %. La composition finale de l'échantillon est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | Type de déchet | Poids (kg) | Pourcentage |
|--------------------------------|---|----------------|---------------|
| Indésirables | Plastique, caoutchouc, textiles et cuir | 9,96 | 0,93 |
| | Métaux | 1,26 | 0,12 |
| | Piles et médicaments | 0,06 | 0,01 |
| | Os, verre et cailloux | 2,74 | 0,26 |
| | Inertes supérieurs à 1 mm | 23,50 | 2,20 |
| | Branches | 37,82 | 3,54 |
| | Sable | 13,12 | 1,23 |
| | Total Indésirables | 88,46 | 8,28 |
| Fraction bio dégradable | Fraction supérieure à 20 mm | 724,50 | 67,84 |
| | Fraction inférieure à 20 mm | 172,76 | 16,18 |
| | Inerte et sable | -36,62 | -3,43 |
| | Papier et cartons | 79,89 | 7,48 |
| | Déchets alimentaires | 39 | 3,65 |
| | Total fraction bio dégradable | 979,53 | 91,72 |
| | Total général | 1067,99 | 100,00 |

(1) Les sacs plastiques fermés et leur contenu (sacs poubelles) sont inclus dans la catégorie plastiques

(2) les sacs en plastique bio dégradables noté SIVOM en couleur marron et leur contenu sont inclus dans la catégorie déchets alimentaires

4.2 – Tri des bio déchets verts

La fraction des bio déchets verts ainsi obtenue après tri est tamisée à l'aide d'une grille à trous carrés de 20 mm de côté de façon à séparer la fraction des déchets verts supérieure à 20 mm et inférieure à 20 mm.

En même temps, les traces des catégories triées en 4.1 éventuellement restantes sont enlevées et rajoutées au tri 4.1

A l'issue du tri, chaque fraction ainsi obtenue est pesée.

4.3 – Echantillon pour analyses

4 échantillons de 5 litres sont prélevés sur la fraction de déchets verts inférieure à 20 mm pour détermination de la matière sèche, des matières volatiles sur matière sèche (MV/MS) et des inertes supérieur et inférieurs à 1 mm sur matière sèche.

Un échantillon témoin est conservé au congélateur pour une durée de 2 mois, délai au-delà duquel il sera éliminé.

La matière sèche est déterminée par séchage à 105 °C dans une étuve ventilée.

La matière volatile sur matière sèche est obtenue par calcination à 550 °C

Les inertes supérieurs à 1 mm sont obtenus par tamisage de la fraction calcinée sur un tamis à maille carrée de 1 mm.

Les sables sont obtenus par tamisage sur des tamis à maille carrée de la fraction calcinée comprise entre 0,1 et 1 mm.

5 – Résultats du tri

Les résultats obtenus à l'issue du tri permettent d'estimer la composition de l'échantillon et plus particulièrement le taux d'indésirables.

5.3.1 – Expression des résultats sur matière sèche

| | % Matière sèche | % Matière sèche volatile | % Inertes > 1 mm | % Sables (1) |
|------------------|-----------------|--------------------------|------------------|--------------|
| Echantillon n° 1 | 46,6 | 48,3 | 24,4 | 19,2 |
| Echantillon n° 2 | 48,3 | 44,7 | 29,9 | 18,7 |
| Echantillon n° 3 | 45,9 | 47,5 | 27,0 | 12,2 |
| Echantillon n° 4 | 48,7 | 45,2 | 32,2 | 8,6 |
| Moyenne | 47,4 | 46,4 | 28,7 | 16,1 |

5.3.2 – Expression des résultats des inertes exprimés sur produit humide

| | % Inertes > 1 mm | % Sables (1) |
|------------------|------------------|--------------|
| Echantillon n° 1 | 11,6 | 9,1 |
| Echantillon n° 2 | 14,2 | 8,9 |
| Echantillon n° 3 | 12,8 | 5,8 |
| Echantillon n° 4 | 15,3 | 4,1 |
| Moyenne | 13,6 | 7,6 |

(1) Fraction d'inertes compris entre 0,1 et 1 mm

5.4 – Calcul du Tif et Ts du déchet

Le calcul du Tif (taux d'inertes fins) du déchet est $13,6 * 16,18/100 = 2,2$ % sur produit humide

Le calcul du Ts (taux de sable) du déchet est $7,6 * 16,18/100 = 1,23$ % sur produit humide.

5.5 – Calcul du taux d'indésirables

Le taux d'indésirables est calculé comme suit :

$$\text{Taux d'indésirables} = \text{Tind}(\text{hsif}) + \text{Tif} + \text{Ts}$$

A l'issue des résultats obtenus lors du tri, le taux d'indésirables est le suivant :

$$\text{Taux d'indésirables} = 4,85 \% + 2,2 \% + 1,23 \% = 8,28 \%$$

| Catégorie | N° Pesée | Tares | Masses brutes | Masses nettes |
|----------------------------------|----------|-------|---------------|---------------|
| Déchets verts supérieurs à 20 mm | 1 | 12,38 | 36,82 | 24,44 |
| | 2 | 12,50 | 43,22 | 30,72 |
| | 3 | 12,38 | 40,86 | 28,48 |
| | 4 | 12,50 | 39,56 | 27,06 |
| | 5 | 12,30 | 39,00 | 26,70 |
| | 6 | 12,50 | 40,44 | 27,94 |
| | 7 | 12,38 | 44,54 | 32,16 |
| | 8 | 12,50 | 39,02 | 26,52 |
| | 9 | 12,38 | 39,56 | 27,18 |
| | 10 | 12,50 | 36,66 | 24,16 |
| | 11 | 12,38 | 31,00 | 18,62 |
| | 12 | 12,50 | 34,82 | 22,32 |
| | 13 | 12,38 | 30,76 | 18,38 |
| | 14 | 12,50 | 31,70 | 19,20 |
| | 15 | 12,38 | 35,72 | 23,34 |
| | 16 | 12,50 | 31,88 | 19,38 |
| | 17 | 12,38 | 31,94 | 19,56 |
| | 18 | 12,50 | 32,48 | 19,98 |
| | 19 | 12,38 | 36,64 | 24,26 |
| | 20 | 12,50 | 34,16 | 21,66 |
| | 21 | 12,38 | 36,48 | 24,10 |
| | 22 | 12,50 | 35,06 | 22,56 |
| | 23 | 12,38 | 37,50 | 25,12 |
| | 24 | 12,50 | 39,00 | 26,50 |
| | 25 | 12,38 | 37,28 | 24,90 |
| | 26 | 12,50 | 39,80 | 27,30 |

Annexe 2 – Photos du Tri

- Photo 1 Vue du bio déchet au déchargement du camion 491 DWA 17
- Photo 2 Vue du bio déchet au déchargement du camion 815 CZL 91
- Photo 3 Vue du bio déchet au déchargement du camion AC 012 BX
- Photo 4 Vue du bio déchet en cours d'homogénéisation
- Photo 5 Vue de l'échantillon de bio déchet avant tri
- Photo 6 Vue du bio déchet après tri
- Photo 7 Vue de la fraction déchet alimentaire
- Photo 8 Vue de la fraction plastique, caoutchouc, textile et cuir
- Photo 9 Vue de la fraction papiers - cartons
- Photo 10 Vue de la fraction métaux
- Photo 11 Vue de la fraction branche
- Photo 12 Vue de la table de tri pour séparation des bio déchets verts supérieurs et inférieurs à 20 mm



Photo 1 – Vue du bio déchet au déchargement du camion 491 DWA 17



Photo 2 – Vue du bio déchet au déchargement du camion 815 CZL 91



Photo 3 – Vue du camion AC 012 BX en cours de déchargement



Photo 4 – Vue du bio déchet en cours d'homogénéisation

40



Photo 5 – Vue de la fraction os, verres, cailloux ...



Photo 6 – Vue du bio déchet après tri



Photo 7 – Vue de la fraction déchet alimentaire



Photo 8 – Vue de la fraction plastique, caoutchouc, textiles et cuir



Photo 10 – Vue de la fraction métaux



Photo 11 – Vue de la fraction branches



Photo 12 – vue de la table de tri pour séparation des bio déchets verts supérieurs et inférieurs à 20 mm